

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre de la famille)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEDFORD

N° : 460-04-006459-208

DATE : 18 mars 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLAUDE VILLENEUVE, J.C.S.

S... C...
Demandeur
c.
C... E...
Défenderesse

JUGEMENT INTÉRIMAIRE

[1] **VU** la demande introductive d'instance du demandeur en garde partagée, fixation de la pension alimentaire et ordonnance de sauvegarde datée du 9 mars 2020;

[2] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocates des parties;

[3] **CONSIDÉRANT** la situation de santé de la défenderesse, laquelle est de nature à l'empêcher d'être présente au Tribunal dans le cadre des restrictions entourant la pandémie Covid-19;

[4] **CONSIDÉRANT** la période de confinement de la défenderesse et de l'enfant prescrite par le Dr Boudreau, laquelle doit respecter un délai de sept (7) à dix (10) jours;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [5] **ACCORDE** au demandeur un droit d'accès auprès de l'enfant X, sans préjudice quant à son droit de procéder sur sa demande intérimaire de garde partagée, et ce, de la façon suivante :
- a) Samedi 28 mars 2020 de 10h à 17h;
 - b) Dimanche 29 mars 2020 de 10h à 16h;
- [6] **PREND ACTE** du consentement du demandeur à suspendre son droit d'accès pendant la période de confinement de la défenderesse et de l'enfant prescrite par le Dr Boudreau;
- [7] **ORDONNE** que le présent jugement intérimaire soit valide jusqu'au 1^{er} avril 2020, date à laquelle les parties procéderont sur la demande de garde partagée du demandeur;
- [8] **REPORTE** le dossier au 1^{er} avril 2020;
- [9] **LE TOUT** sans frais de justice.

CLAUDE VILLENEUVE, J.C.S.

Me Leilani Piette
(*Gauthier Piette & Associés*)
Avocate du demandeur

Me Stéfany Champagne
(*Lavin Gosselin Avocats inc.*)
Avocate de la défenderesse

Date d'audience : 18 mars 2020